

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1745

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 4° - Lyon 9°**

objet : **Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.



## **Conseil du 6 mars 2017**

### **Délibération n° 2017-1745**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Requalification des voiries du quai Gillet et du quai Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec le propriétaire riverain**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### **I - Les travaux de voirie et les problématiques de bruit identifiées dans l'étude d'impact**

La Métropole de Lyon a mis en œuvre la requalification des voiries du quai de la Gare d'eau à Lyon 9° et du quai Gillet à Lyon 4°.

Lors de son étude d'impact, le projet a fait l'objet d'une modélisation acoustique afin de déterminer les niveaux sonores suite à la transformation de ces deux infrastructures de voirie, notamment. La modélisation a mis en évidence que les secteurs du quai Gillet (section rue des Entrepôts - passerelle Masaryk et section passerelle Masaryk - pont Schuman) ne connaîtraient pas de modification du niveau sonore. Le secteur du quai Gillet (section pont Schuman - rue d'Ypres) doit connaître une diminution du niveau sonore. Il est noté dans l'étude d'impact que ces secteurs sont déjà situés dans des zones d'ambiance sonore non modérée.

#### **II - Les obligations législatives et réglementaires**

La réglementation applicable résulte de la mise en application de la loi relative à la lutte contre le bruit (loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992).

En matière de transformation ou de modification de voiries, le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres impose des obligations aux maîtres d'ouvrages.

Ainsi, il appartient aux maîtres d'ouvrages de prendre les dispositions nécessaires pour que les nuisances sonores induites par leurs projets significatifs, affectant les populations voisines, demeurent compatibles avec le mode d'occupation ou d'utilisation normale des bâtiments riverains.

Les projets de requalification de voirie sont considérés significatifs lorsque la contribution sonore qui en résulte est supérieure à 2 décibels par rapport à la contribution sonore avant la mise en œuvre du projet.

Il résulte de la réglementation en vigueur que "le respect des niveaux sonores maximaux autorisés est obtenu par un traitement direct de l'infrastructure ou de ses abords". A défaut, si cette action à la source n'est pas possible, insuffisante, trop onéreuse ou si elle ne s'insère pas de façon satisfaisante dans l'environnement, le respect du niveau sonore "est assuré par un traitement du bâti qui tient compte de l'usage effectif des pièces exposées au bruit."

L'action à la source n'étant pas possible, la Métropole a donc fait le choix de traiter le bâti faisant l'objet d'une augmentation du niveau sonore.

### III - L'adoption de convention de financement des travaux acoustiques

La Métropole a missionné un prestataire, le bureau d'études Veritas, chargé d'évaluer les besoins en protection acoustique des bâtiments sensibles identifiés. Cette évaluation a donné lieu à la production d'un rapport technique. Il en est ressorti que, finalement, seuls 2 bâtiments devaient faire l'objet d'un traitement acoustique. Le bâtiment à proximité de la Gare d'eau a déjà été traité selon la procédure mise en place par la Communauté urbaine. Ces travaux de protection acoustique ont été financés par une subvention délibérée par le Conseil du 15 décembre 2014. Il reste désormais à traiter le second bâtiment situé quai Gillet.

La procédure de traitement acoustique mise en place par la Métropole intervient par l'adoption d'une convention avec le propriétaire riverain. Le propriétaire riverain concerné choisit ensuite librement l'entreprise intervenante qui met en œuvre les travaux sous le contrôle du propriétaire. Au terme des travaux, le propriétaire et l'entreprise procèdent aux opérations de réception.

La Métropole s'engage, sous réserve du respect de ces modalités, toutes stipulées dans la convention, à prendre en charge le coût des travaux de protection acoustique mis en œuvre par les propriétaires riverains. Le montant estimatif des travaux pour le dernier bâtiment concerné en bordure du quai Gillet, ressort à 3 984,00 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 984,00 € nets de taxes au profit du propriétaire riverain concerné dans le cadre de la réalisation de travaux de protection acoustique suite à la requalification des voiries du quai de la Gare d'eau (Lyon 9°) et du quai Gillet (Lyon 4°),

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le propriétaire riverain concerné définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 844 - opération n° 0P28O2257.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**